

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

**Marché Public de Prestations de Services**  
APPEL D'OFFRES OUVERT

*Objet du Marché :*

**Collecte des déchets ménagers et  
assimilés**

**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

**LOT 1 : COLLECTE DES DECHETS  
MENAGERS EN PORTE A PORTE**

## TABLE DES MATIERES

•	TABLE DES MATIERES .....	2
1.	ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER.....	4
1.1.	CONTEXTE.....	4
1.2.	DEFINITION GENERALE DE LA PRESTATION DE COLLECTE EN PORTE A PORTE .....	5
1.3.	DEFINITION DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DU PARC DE BACS.....	6
2.	ARTICLE II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS .....	6
2.1.	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....	6
2.1.1.	DEFINITION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....	6
2.1.2.	PRESENTATION DES ORDURES MENAGERES .....	7
2.2.	RECYCLABLES SECS .....	9
2.2.1.	DEFINITION DES RECYCLABLES SECS .....	9
2.2.2.	PRESENTATION DES RECYCLABLES SECS .....	10
3.	ARTICLE III : IMPORTANCE DU SERVICE .....	10
3.1.	INFORMATIONS GENERALES .....	10
3.1.1.	TERRITOIRE CONCERNE ET HABITAT .....	10
3.1.2.	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) .....	10
3.1.3.	TONNAGES ET PERFORMANCES DE COLLECTE .....	11
3.1.4.	EVOLUTION DU TAUX DE PRESENTATION DES BACS A LA COLLECTE .....	11
3.2.	FREQUENCE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES OMR ET RECYCLABLES SECS 12	
3.2.1.	SERVICE STANDARD .....	12
3.2.2.	SERVICE SUPPLEMENTAIRE AUX GROS PRODUCTEURS .....	13
4.	ARTICLE IV : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE DE COLLECTE .....	14
4.1.	LIEUX DE VIDAGE DES DECHETS .....	14
4.2.	MATERIELS DE COLLECTE.....	15
4.2.1.	DESCRIPTIF DES MATERIELS.....	15
4.2.2.	GEOLOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES VEHICULES DE COLLECTE .....	16
4.2.3.	COMPACTION DES RECYCLABLES SECS.....	17
4.2.4.	EQUIPEMENTS / HABILLAGES .....	17
4.3.	CONTINUE DU SERVICE .....	18
4.4.	SYSTEME D'IDENTIFICATION DES BACS / TEOMI .....	18
4.4.1.	EQUIPEMENT D'IDENTIFICATION OPERATIONNEL A 100%.....	18
4.4.2.	CARACTERISTIQUES DES PUCES .....	20
4.4.3.	ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES.....	20
4.5.	OBLIGATIONS DU PERSONNEL ET RESPONSABILITE .....	21

4.5.1.	RESPONSABILITES .....	21
4.5.2.	REPRISE DES PERSONNELS .....	21
4.5.3.	OBLIGATIONS DU PERSONNEL .....	22
4.6.	ORGANISATION DU SERVICE .....	24
4.6.1.	CIRCUITS DE COLLECTE .....	24
4.6.2.	ORGANISATION, JOURS ET HEURES DE COLLECTE .....	24
5.	ARTICLE V : GESTION ET MAINTENANCE DU PARC DE BACS .....	26
5.1.	INTERVENTIONS / REMONTEE DES INFORMATIONS .....	26
5.2.	TYPES D'INTERVENTION A REALISER.....	27
5.3.	GESTION DES STOCKS.....	28

# 1. ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

## 1.1. CONTEXTE

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre compte 12 communes pour environ 24 000 habitants permanents : Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers et Saint-Aubin-sur-Mer.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle a décidé de mettre en place progressivement sur le territoire, entre janvier 2020 et janvier 2022, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) pour assurer le financement de la gestion des déchets ménagers.

Cette nouvelle tarification s'appliquera dès 2020 sur 3 communes (Luc-sur-mer, Douvres-la-Délivrande et Saint-Aubin-sur-mer). Elle se calculera à partir des données collectées en 2019 sur ces 3 communes.

Puis cette nouvelle tarification s'appliquera en 2021 pour 8 communes supplémentaires du territoire (Anisy, Basly, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguerny, Cresserons, Langrune-sur-Mer, Plumetot et Reviers), avec un calcul à partir des données collectées en 2020.

Enfin, la tarification s'appliquera sur la dernière commune restante du territoire dès 2022 (Courseulles-sur-Mer), à partir des données collectées sur cette communes en 2021.

À partir de 2021, la Communauté de Communes Cœur de Nacre modifie son schéma directeur de collecte comme suit :

- Une réduction de la fréquence de collecte des OMR sur les 5 communes littorales du territoire (Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer) à une fois par semaine de septembre à juin inclus, et à deux fois par semaine en période estivale en juillet / août (hors professionnels) ;
- De nouvelles colonnes d'apport volontaire avec identification seront déployées pour les ordures ménagères résiduelles, soit pour remplacer la collecte en porte-à-porte sur certains secteurs ou pour l'habitat collectif, soit pour permettre une collecte d'appoint, notamment pour les résidences secondaires. La fourniture des colonnes ne fait pas partie du présent marché ;
- Une extension des consignes de tri, intégrant de nouveaux types de plastiques dans les sacs et bacs jaunes, sera effective à partir d'octobre 2020.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent l'ensemble des prestations liées au lot 1 – Collecte des déchets ménagers en porte à porte – et comprennent de manière synthétique les prestations suivantes :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire en bacs individuels ou en bacs collectifs, à des fréquences qui diffèrent en fonction des secteurs, de la période de l'année et du type d'usagers ;
- Collecte en porte à porte des recyclables secs sur l'ensemble du territoire en sacs ou en bacs jaunes, une fois par semaine ;
- Maintenance du parc de bacs utilisés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (bacs jaunes) ;
- Mises en place, retraits ou évolutions des bacs pour répondre aux évolutions des besoins des usagers de la collecte en porte-à-porte ;
- Gestion administrative et réglementaire des prestations ci-dessus.

L'ensemble de ces prestations est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 1.2. DEFINITION GENERALE DE LA PRESTATION DE COLLECTE EN PORTE A PORTE

Les collectes en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables secs (également appelés emballages recyclables secs ou déchets propres et secs, hors verre) sont réalisées sur l'ensemble du territoire sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation et autorisant le passage et le retournement en bout de voie de véhicules de type bennes à ordures ménagères (BOM) de PTAC de 19 tonnes ou 26 tonnes. Certains points du territoire seront toutefois desservis de manière alternative ou complémentaire par des colonnes enterrées ou semi-enterrées par apport volontaire.

La collecte est à exécuter selon un itinéraire régulier agréé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, et ce, sans aucun stationnement intermédiaire hormis les temps de pause réglementaires.

En règle générale, la circulation des véhicules de collecte ne se fait pas sur les terrains privés, y compris pour effectuer des manœuvres de retournement. Toutefois, si la Communauté de Communes Cœur de Nacre était amenée au cours du marché à signer des conventions avec certains usagers pour permettre aux véhicules de collecte du collecteur de circuler sur des terrains privés non ouverts à la circulation, le titulaire s'engage à assurer le service en incluant les voies bénéficiant de ces conventions, sous réserve du respect des règles de sécurité sur ces terrains lors des collectes.

Les ordures ménagères résiduelles et les recyclables secs collectés sur le territoire seront transportés vers les sites définis à l'article 4.1 du présent CCTP, et ce, sans aucun vidage intermédiaire sur une quelconque autre installation. Il est précisé que le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des recyclables secs ne font pas partie du présent marché.

Dans le cadre de cette prestation, un contrat a été signé avec CITEO par le SYVEDAC (en charge du traitement des déchets) pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Si à l'occasion du prochain renouvellement de son contrat, CITEO venait à être remplacé par un autre éco-organisme, les nouvelles prescriptions techniques minimales

définies par le nouveau titulaire (notamment par rapport au tri par les usagers de qualités de plastiques complémentaires) s'appliqueraient automatiquement au titulaire du présent marché, sans que celui-ci puisse émettre une quelconque objection. Dans un tel cas, un avenant serait signé le cas échéant si les conditions économiques de la collecte et l'équilibre financier du contrat s'en trouvaient modifiés.

### **1.3. DEFINITION DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DU PARC DE BACS**

Dans le cadre de la maintenance du parc de bacs roulants ainsi que des évolutions de dotation sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, le titulaire sera chargé de :

- Réaliser toutes les interventions de maintenance des bacs, dotations (nouvelles ou évolutions), sur demande de la collectivité (et jamais sur demande des usagers directement) ;
- Gérer le stock de bacs et pièces détachées (roues, axes, couvercles, soit neufs, soit déjà utilisés et susceptibles d'être remis en place chez des usagers) qui seront commandés par la collectivité pour pouvoir assurer la dotation et la maintenance des bacs ;
- Réceptionner les livraisons de bacs et pièces détachées et les ranger, assurer les chargements des bacs à détruire / à recycler ;
- Informer la Communauté de Communes Cœur de Nacre de l'avancement de chacune des demandes d'intervention.

La collectivité fournira au titulaire un accès direct au logiciel ECOCITO pour la gestion des interventions et des stocks de bacs. Cet accès sera transmis lors de la mise au point du marché.

Le détail de ces prestations est décrit à l'article 5 du présent CCTP.

## **2. ARTICLE II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS**

Dans le cadre du lot 1 du présent marché, la collecte et l'évacuation des déchets suivants est à réaliser.

### **2.1. ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

#### **2.1.1. DEFINITION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Les OMR sont définies comme étant constituées par :

- a. Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, cendres, chiffons,

débris de vaisselle, balayures et résidus de toute sorte, déposés par les ménages, dans les conditions fixées à l'article 2.1.2 et autorisées par le pouvoir adjudicateur ;

- b. Les déchets similaires provenant des écoles, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, et plus généralement de tous les bâtiments publics et privés, déposés dans des bacs définis par l'article 2.1.2 du présent CCTP, présentés à la collecte dans les limites des quantités maximales autorisées par le pouvoir adjudicateur.

Sont considérés comme « déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles » les déchets suivants :

- c. Les déchets assimilés aux déchets ménagers d'origine commerciale ou artisanale, qui peuvent être collectés et traités sans sujétions particulières, déposés dans les conditions fixées à l'article 2.1.2 et autorisées par le pouvoir adjudicateur ;
- d. Les produits issus du nettoyage et les détritiques des marchés (cf. article 4.6.2), foires, manifestations, fêtes publiques rassemblés dans des bacs en vue de leur évacuation.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non énumérées pourront être assimilées par le maître d'ouvrage aux catégories définies ci-dessus, dans le cadre de la législation en vigueur. Toutefois, il est demandé au titulaire la plus grande vigilance sur le respect des consignes données par la collectivité sur l'acceptation des OMR.

Ne sont pas compris en revanche dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

- e. Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et des particuliers ;
- f. Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux définis au paragraphe ci-dessus ;
- g. Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux plus généralement, qui en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être collectés et éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement ;
- h. Les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte ;
- i. Les déchets d'espaces verts et jardins privés ;
- j. Les emballages, le carton, le papier et le verre ;
- k. Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

## 2.1.2. PRESENTATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront présentées à la collecte en conteneurs individuels ou collectifs. Ces bacs, sur lesquels figure le logo ou le nom de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, seront présentés devant les habitations ou en bout de voie. Seuls les bacs



pucés individuels ou collectifs appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Nacre seront collectés.

Tous ces conteneurs répondent à des normes standards (notamment les normes AFNOR NF-EN 840-1, 2, 3, 4, 5 & 6) et sont équipés de puces électroniques pour l'identification lors de la collecte, ainsi que de préhensions de manière à permettre leur vidage au moyen de lève-conteneurs. Les candidats devront cependant s'assurer que leurs bennes de collecte peuvent lever ces types de bacs.

Les bacs de collecte sont sortis et rentrés des habitations par les propriétaires ou les usagers, et déposés couvercles fermés sur les trottoirs des voies publiques ou des voies privées (voies bitumées ou bicouches, avec l'accord exprès de la collectivité et des propriétaires, faisant alors l'objet d'une convention tripartite), au droit de chaque propriété, pour le jour de collecte.

Les riverains des autres voies privées, des sentiers, des impasses (ne permettant pas une manœuvre normale de retournement) ou des rues inaccessibles aux véhicules de collecte apportent leurs bacs en bordure des voies empruntées par les véhicules de collecte ou déposent leurs déchets dans les conteneurs d'apport volontaire désignés par la collectivité. Pour des raisons de sécurité liées aux conditions de circulation, les bacs peuvent être positionnés en regroupement sur des zones en retrait de la chaussée. L'équipier de collecte apporte alors ces bacs jusqu'à la benne de collecte.

De manière marginale, certains bacs laissés en permanence sur le domaine public (stockage dans des zones accessibles depuis la rue par exemple) peuvent être équipés de système de fermeture (permettant une ouverture automatique au moment du vidage dans la trémie). Les usagers qui souhaitent que le bac soit collecté lors du passage de la benne les apportent en bordure de la voie de circulation de la benne et les retirent (retrait d'au moins quelques mètres ou autre signe visible défini lors de la mise au point du marché) lorsqu'ils ne souhaitent pas que le bac soit levé.

La grille de dotation de bacs en TEOMI ne fait référence qu'à 2 volumes de bacs différents pour les particuliers : 120 litres et 240 litres. Cette dotation sera complétée par des bacs de plus gros volumes pour l'habitat collectif et pour les professionnels (360 litres et bacs 4 roues). Un état du parc de bacs en place sur le territoire (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, hors Courseulles-sur-Mer) est donné dans le tableau ci-dessous. La commune de Courseulles-sur-Mer sera équipée en bacs pucés au cours d'une enquête de dotation prévue pendant la saison estivale 2020.

<b>Flux/capacité</b>	<b>120 L</b>	<b>240 L</b>	<b>360 L</b>	<b>660 L</b>
OMR (hors Courseulles-sur-Mer)	6 172	3 005	287	715
Courseulles-sur-Mer (prévision 2020)	1 500	500	250	500
<b>TOTAL</b>	<b>7 672</b>	<b>3 505</b>	<b>537</b>	<b>1215</b>



Ces informations sont fournies à titre indicatif et seront précisées avant le début du marché à la suite de l'enquête de dotation sur Courseulles-sur-Mer.

## 2.2. RECYCLABLES SECS

### 2.2.1. DEFINITION DES RECYCLABLES SECS

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a mis en place la collecte séparée d'un certain nombre de déchets valorisables qui présentent la particularité de pouvoir être recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Un contrat a d'ailleurs été signé avec CITEO dans ce sens par le SYVEDAC pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Ces déchets sont constitués de 2 flux principaux : les recyclables secs et le verre.

Le flux recyclables secs collecté jusqu'ici sur le territoire, va évoluer d'ici octobre 2020 avec l'intégration de nouveaux types de plastiques dans les sacs jaunes collectés en porte à porte. L'extension des consignes de tri porte sur les films, les pots et barquettes plastiques (et notamment PE / PP / PS / PVC...) qui pourront être déposés par les usagers dans leur sac jaune. Les consignes données aux usagers pour le présent marché seront donc modifiées fin 2020 et feront dans ce cadre l'objet d'une campagne de communication appropriée de la part de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le territoire sera en extension des consignes de tri sur les plastiques dès le démarrage du marché. Aussi, les emballages seront constitués :

- D'emballages en carton / cartonnets non souillés ;
- D'emballages de liquide alimentaire (type « Tetra-Brick ») non souillés ;
- D'emballages en acier ou en aluminium non souillés ;
- D'emballages en plastique (PEHD ou PET) non souillés ;
- De films plastiques (PE / PP) ;
- De pots et barquettes plastiques (PE / PP / PS / PVC).

En complément des emballages légers définis ci-dessus, le flux recyclables secs contient également des papiers, et principalement :

- Des journaux, revues, magazines propres et secs ;
- Des prospectus et publicités ;
- Des écrits de bureau en provenance des ménages, des professionnels ou des assimilés (scolaires, administrations publiques...).

En cas de modification ultérieure des consignes de tri définies par CITEO qui s'appliqueraient au contrat du SYVEDAC, celles-ci s'imposeraient automatiquement au titulaire du présent marché et modifieraient alors la composition du flux recyclables secs, sans que le titulaire puisse s'y opposer. Dans un tel cas, un avenant serait signé le cas

échéant si les conditions économiques de la collecte et l'équilibre financier du contrat s'en trouvaient modifiés.

## 2.2.2. PRESENTATION DES RECYCLABLES SECS

Les recyclables secs sont présentés par les usagers dans des sacs jaunes translucides de 50 litres environ, estampillés au nom de la collectivité. La collecte se fait pour certains gros producteurs ou immeubles (notamment sur l'habitat collectif sur Courseulles-sur-Mer) en bacs 360 litres ou 660 litres à couvercle jaune ou identifiés de façon spécifique pour la collecte des recyclables secs (ancien bac en jaune ou avec une inscription CS).

Les sacs (ou les bacs de collecte) sont sortis des habitations par les propriétaires ou les usagers, et déposés sur les trottoirs des voies publiques ou des voies privées (voies bitumées, bicouches, chemins blancs, avec l'accord de la collectivité et des propriétaires), au droit de chaque propriété ou en bout de voie pour le jour de collecte.

Seuls les sacs jaunes estampillés Communauté de Communes Cœur de Nacre sont à collecter. Les sacs jaunes provenant d'autres collectivités ne doivent pas être collectés.

## 3. ARTICLE III : IMPORTANCE DU SERVICE

### 3.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 3.1.1. TERRITOIRE CONCERNE ET HABITAT

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre compte 12 communes, pour environ 24 000 habitants permanents et recense environ :

- 10 800 foyers de particuliers permanents ;
- 6 000 résidences secondaires ;
- Quelques centaines de professionnels.

L'habitat est principalement individuel. Néanmoins, la commune de Douvres-la-Délivrande et certaines communes littorales présentent un taux d'habitat collectif important et un nombre de résidences secondaires élevées, notamment sur la commune de Courseulles-sur-Mer :

- 66,2% d'habitats collectifs et 33,6% de logements individuels ;
- 51,9% de résidences secondaires.

#### 3.1.2. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI)

La facturation de la part variable se fera en fonction du nombre de levées du bac OMR, et/ou du nombre de dépôts dans les colonnes d'apport volontaire OMR pour les usagers utilisant ce service.

A titre informatif, la TEOMI comprendra :

- Une part fixe calculée sur la base locative du logement fixée par l'État, auquel s'applique un taux de TEOM voté chaque année par la collectivité ;
- Une part variable en fonction du nombre de levées de bacs OMR ou de dépôt en PAV OMR (cf. tableau ci-dessous).

<b>Grille tarifaire part variable TEOMI 2020</b>	
<b>Bac 120 L</b>	<b>2,10€</b>
<b>Bac 240 L</b>	<b>4,20€</b>
<b>Bac 360 L</b>	<b>6,30€</b>
<b>Bac 660 L</b>	<b>11,55€</b>

### 3.1.3. TONNAGES ET PERFORMANCES DE COLLECTE

Les tonnages collectés en 2019 sur les flux concernés par le lot 1 (OMR et recyclables secs) sont récapitulés en annexe 1 du présent CCTP. Ces informations sont fournies à titre indicatif.

Les artisans, commerces, administrations, petites entreprises, campings bénéficient également, en règle générale, du service de collecte des OMR et des recyclables secs en porte-à-porte. Les professionnels publics ou privés sont soumis comme les particuliers à la TEOMI. Les bacs (OMR et recyclables secs) des professionnels et des établissements publics sont équipés de puce (comme ceux des particuliers) et sont collectés dans le cours normal de la tournée en porte-à-porte.

Compte tenu de la mise en place progressive de la TEOMI sur le territoire entre 2020 et 2022, il est très probable que les tonnages évoluent de manière significative (baisse des OMR et augmentation de la collecte sélective, impacts généralement mesurés).

Aussi, les quantités de déchets à collecter par le titulaire à court ou moyen terme sont estimées ci-après, de manière indicative, sans que cela constitue un engagement de tonnages à collecter pour le futur titulaire du lot 1 :

- Ordures ménagères résiduelles : 6 450 tonnes ;
- Recyclables secs : 2 100 tonnes.

### 3.1.4. EVOLUTION DU TAUX DE PRESENTATION DES BACS A LA COLLECTE

Le nombre de levées de bacs enregistrées pour le flux OMR en porte à porte est détaillé en annexe 5. Il s'agit d'une donnée indicative, susceptible de comporter une marge d'erreur, et ne prenant pas en compte la commune de Courseulles-sur-Mer, non équipée en bacs pucés en 2019. Ces données n'ont en conséquence aucune valeur contractuelle.

Compte-tenu du taux de présentation attendu avec la TEOMI, variable et plus faible qu'aujourd'hui, la rémunération forfaitaire de la collecte en porte-à-porte « R1 » est facturée pour un taux de présentation inférieur ou égal à 30,00%.

Si le taux de présentation dépasse ce seuil, une rémunération complémentaire « R1+ » est versée au titulaire par point supplémentaire de taux de présentation, calculé en centième de point de pourcentage. Le calcul de cette rémunération complémentaire forfaitaire se fait à chaque fin de trimestre civil, et porte sur l'ensemble des semaines complètes (environ 13) du trimestre écoulé. Le taux de présentation moyen sur le trimestre civil écoulé correspond à la moyenne du taux de présentation de chaque semaine complète sur le trimestre civil écoulé. Ces taux moyens trimestriels et hebdomadaires seront calculés par la collectivité dans le cadre de la gestion de la TEOMI. Il s'agit du rapport entre le nombre de bacs collectés sur la semaine et le nombre de bacs en place sur le territoire au début de chaque semaine.

Ce forfait complémentaire est facturé à chaque fin de trimestre civil, par quart du forfait annuel, multiplié par le nombre de points de pourcentage (avec 2 décimales) au-dessus de 30%.

Ainsi, si à la fin d'un trimestre civil, le taux de présentation des bacs OMR ainsi calculé est de 28% sur le trimestre, une rémunération complémentaire est versée à hauteur de  $((R1+) \times (35-30) / 4)$ .

Tous les calculs seront faits avec 2 décimales.

*Les candidats doivent intégrer ces évolutions potentielles du taux de présentation dans leur dimensionnement et préciser leurs hypothèses dans le mémoire technique.*

## **3.2. FREQUENCE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES OMR ET RECYCLABLES SECS**

### **3.2.1. SERVICE STANDARD**

La collecte est à exécuter en porte-à-porte :

- De manière générale 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et les recyclables secs sur l'ensemble des voies du territoire sur lesquelles le passage et le retournement d'un véhicule de collecte 19 ou 26 tonnes sont possibles, hors exceptions ci-après ;
- De manière dérogatoire à cette règle, 2 fois par semaine sur les 5 communes littorales (Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer et St Aubin-sur-Mer), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année (plus précisément sur des semaines complètes ou de 4 jours ou plus sur cette période de l'année). Le 2<sup>ème</sup> passage sur ces 5 communes ne concerne que les OMR, pas les recyclables secs.

La collectivité peut toutefois demander au titulaire pendant toute la durée du marché d'organiser une collecte supplémentaire ponctuelle sur un point de collecte, notamment lors de manifestations publiques spécifiques. La demande peut porter tant sur les OMR que sur

les recyclables secs. Dans un tel cas, cette collecte est intégrée dans le planning du prestataire, avec un délai de prévenance de 48 heures avant la collecte supplémentaire proprement dite. Ces collectes supplémentaires feront également l'objet d'une facturation de la rémunération « R3+ ».

Dans le cas où le taux de présentation des bacs OMR à la collecte (pour les particuliers) baisserait suffisamment et où une réduction de la fréquence de collecte de ce flux (collecte en « C0.5 ») serait envisageable et souhaitée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre sur tout ou partie du territoire, le titulaire du présent marché et la collectivité se rencontreraient afin de mettre en place une nouvelle organisation pour l'ensemble ou une partie des collectes jusqu'à la fin du marché, sans que le titulaire puisse refuser cette évolution. Dans un tel cas, un avenant serait signé pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût) des modifications intervenues, afin de ne pas modifier l'équilibre financier du contrat.

Enfin, dans le cas où le taux de présentation des bacs OMR à la collecte (pour les particuliers) baisserait suffisamment pour les 5 communes littorales, collectées en C2 l'été (juillet / août), et où une réduction de la fréquence de collecte de ce flux (collecte en « C1 ») serait envisageable et souhaitée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, le titulaire du présent marché et la collectivité se rencontreraient afin de mettre en place une nouvelle organisation pour la collecte des 5 communes littorales en juillet / août jusqu'à la fin du marché, sans que le titulaire puisse refuser cette évolution. Dans un tel cas, un avenant serait signé pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût) des modifications intervenues, afin de ne pas modifier l'équilibre financier du contrat.

### 3.2.2. SERVICE SUPPLEMENTAIRE AUX GROS PRODUCTEURS

Cette prestation est destinée à satisfaire les besoins supplémentaires de collecte de certains usagers professionnels pour lesquels les fréquences de collecte destinées aux ménages sont insuffisantes :

- Professionnels de type camping, hôtel, restaurants ;
- Etablissements scolaires, établissements publics ;
- Etc.

La prestation comprend la collecte supplémentaire (au-delà de la fréquence définie pour les ménages et figurant à l'article 3.2.1 du présent CCTP, et dans la limite de 7 fois/semaine maximum au total) des OMR en bacs pour des gros producteurs et campings identifiés. Un listing des gros producteurs et campings précisant les fréquences de collecte est présenté en annexe 2.

Cette prestation est rémunérée de manière forfaitaire « R3 » pour l'ensemble des passages supplémentaires demandés par ces gros producteurs et ces campings (cf. liste en annexe 2).

Le nombre de gros producteurs et campings concernés par cette prestation, les fréquences pour chacun d'eux et le volume des bacs mis à leur disposition sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché. Aussi, pour chaque mouvement de gros producteurs ou campings (c'est-à-dire un gros producteur ou camping souhaitant sortir ou évoluer par rapport au périmètre initial ou un nouveau gros producteur intégrant le périmètre initial), un

prix « R3+ » est intégré au BPU de manière à intégrer ces variations de service (en plus ou en moins).

Le prix unitaire « R3+ » remis dans le bordereau des prix et le détail estimatif correspond au coût d'une collecte unitaire supplémentaire par producteur qu'il conviendra donc de multiplier par le nombre de passages annuels chez le gros producteur concerné, au-delà d'une fois par semaine de septembre à juin inclus, ou de deux fois par semaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août si ce gros producteurs est situé sur une commune littorale.

Ce prix « R3+ » s'applique en plus s'il s'agit d'un nouveau gros producteur ou camping à intégrer à la liste initiale ou en moins s'il s'agit d'un gros producteur ou camping à sortir du périmètre initial.

## 4. ARTICLE IV : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE DE COLLECTE

Le titulaire est soumis au règlement de voirie appliqué sur chacune des communes de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le titulaire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Les renseignements donnés par le pouvoir adjudicateur à travers les documents remis ne constituent que des éléments d'information, non contractuels.

Le titulaire du marché s'applique à suivre la recommandation R437, adoptée par le comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

*Les candidats précisent dans leur mémoire technique les mesures envisagées pour le respect de cette recommandation dans le cadre du présent contrat, ou les dérogations qu'ils prévoient dans leur offre.*

### 4.1. LIEUX DE VIDAGE DES DECHETS

Les différentes collectes faisant l'objet du présent marché intègrent l'évacuation des différents déchets collectés jusqu'aux lieux de vidage définis ci-après. En aucun cas, les flux collectés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne peuvent être mélangés - avant leur vidage sur les sites définis - avec des flux provenant d'autres collectivités, même si les caractéristiques sont similaires. Toute collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit donner lieu à une pesée de chaque flux collecté avant vidage sur les exutoires définis. Les pesées se font systématiquement par double pesée (entrée et sortie) sur les exutoires concernés.

Le lieu de vidage désigné pour les différents flux à collecter est le suivant :

- Ordures ménagères résiduelles : UVE (unité de valorisation énergétique) du SYVEDAC, situé à Colombelles (14). Le site est



ouvert 24h/24, 7 jours sur 7, avec pesée par badge et vidage possible à tout moment ;

- Recyclables secs : quai de transfert BIOCOMBUSTIBLES, situé à Blainville-sur-Orne (14). Le site est ouvert du lundi au samedi, de 7h à minuit et les jours fériés de 8h à 15h.

Pour l'ensemble des flux collectés, le lot n°1 du présent marché n'inclut ni stockage, ni rechargement après collecte, ni tri ou transfert du flux collecté, mais un simple vidage sur les sites définis ci-dessus.

En cas de changement de site sur l'un ou l'autre des flux (ce qui dépend des marchés passés par le SYVEDAC, en charge du traitement des déchets), le pouvoir adjudicateur et le titulaire se rencontreraient afin d'évaluer l'impact financier du changement de site éventuel, qui serait pris intégralement en charge par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un éventuel avenant.

## 4.2. MATÉRIELS DE COLLECTE

### 4.2.1. DESCRIPTIF DES MATÉRIELS

Les collectes sont effectuées par des véhicules automobiles, en nombre suffisant, de type benne à ordures ménagères pour la collecte en porte-à-porte.

Le titulaire doit justifier qu'il dispose de véhicules de remplacement disponibles et disposant de l'ensemble des équipements nécessaires (en particulier les systèmes de géolocalisation et le système d'identification des bacs collectés pour les bennes collectant les bacs OMR), et ce, dans un délai de 3 heures en cas de besoin. Le titulaire fait son affaire de toutes les dépenses liées à la maintenance, à la mise aux normes, au fonctionnement ou au garage de ses matériels. Les camions doivent être entretenus et nettoyés régulièrement (la propreté des véhicules est indispensable).

Les véhicules de collecte en porte-à-porte « titulaires » devront avoir moins de 7 ans révolus (hors véhicules de secours) à tout instant du marché. Autrement dit, la Communauté de Communes Cœur de Nacre n'impose pas de matériels neufs sous réserve que les matériels restent en bon état. Les matériels devront par ailleurs être renouvelés en cours de marché, si nécessaire, si leur âge ou leur état ne permet plus une utilisation dans des conditions d'exploitation satisfaisantes (étanchéité totale des portes et compartiments, pas de bruit intempestif, peinture ou signalétique en bon état...).

*Les candidats préciseront dans leur offre les caractéristiques des matériels mis en œuvre pour le présent marché (notamment leur nombre, date de mise en service, kilométrages des véhicules, affectation, véhicules de secours, mutualisation éventuelle avec un autre contrat...) ainsi que les mesures prévues en cas de panne des véhicules de collecte. Les précisions sur l'âge et la norme d'émissions des motorisations des véhicules entreront dans le jugement des offres, cf. article 4.2.2 du RC.*

Les véhicules doivent répondre en tout point aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Les bennes dans lesquelles les déchets sont vidés se déchargent mécaniquement de telle sorte que les déchets puissent glisser d'eux-mêmes hors de la



benne, dans une fosse ou sur le sol. L'intérieur des bennes ne doit présenter aucun angle vif ni aspérité susceptible de retenir les déchets.

Les véhicules sont chargés en conformité avec leur charge utile sans aucun excès. En aucun cas, la collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque surcharge, quelle que soit la raison invoquée. Les matériaux ne doivent donc pas être trop compactés (cf. article 4.2.3 du présent CCTP en particulier).

Le titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés des compteurs. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. L'ensemble des matériels utilisés est soumis pour approbation à la collectivité. Le titulaire est tenu de fournir dans ce sens tous les documents et renseignements sur ces matériels qui pourraient être demandés par les agents qualifiés.

Les véhicules de collecte doivent disposer de moyens de communication en état de marche (radio ou téléphones) afin de pouvoir être joints ou dans le but de signaler toute anomalie ou tout dysfonctionnement urgent en cours de collecte. Le titulaire ne pourra se prévaloir de l'incapacité à joindre ses équipes auprès de la collectivité, et devra les contacter dans un délai d'une heure en cas de besoin, quitte à se déplacer sur la tournée afin de faire appliquer les mesures prises par la collectivité (détournement ponctuel de la benne en cas d'accident de circulation ou de manifestation imprévue sur le territoire par exemple...). Un correspondant du titulaire doit pouvoir être joint aux heures ouvrables (9h00 à 17h30) par un représentant de la collectivité, afin de pouvoir le cas échéant, transmettre une information en temps réel au chauffeur.

*A ce sujet, les candidats doivent préciser dans leur mémoire la procédure de remontée des informations (urgentes ou non, délai, modalités...) entre les constats effectués par les chauffeurs du prestataire et l'interlocuteur de celui-ci au sein de la collectivité.*

#### **4.2.2. GEOLOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES VEHICULES DE COLLECTE**

Les matériels proposés pour la collecte en porte-à-porte doivent permettre une transmission de la position GPS du véhicule de collecte en temps quasi-réel (sous une demi-heure) sur une plate-forme accessible par la collectivité, ainsi que la récupération des informations suivantes :

- Heures de début et de fin de service ;
- Kilométrages ;
- Tracés GPS ;
- Incidents ou aléas de collecte, évènement à signaler.

*Le candidat décrit précisément dans son mémoire technique le fonctionnement et les fonctionnalités (informations remontées, fréquence, format...) du système envisagé et de la plate-forme d'accès aux informations.*

Les chauffeurs et ripeurs doivent utiliser le système pour permettre à la Communauté de Communes Cœur de Nacre de collecter les informations géolocalisées demandées, notamment pour le signalement des anomalies en cours de collecte.

#### 4.2.3. COMPACTION DES RECYCLABLES SECS

En ce qui concerne la collecte des recyclables secs en porte-à-porte, le titulaire doit veiller à ce que le taux de compaction des déchets n'induisse pas une augmentation du pourcentage de refus lors du tri des recyclables secs : le taux de refus direct (déchets compactés indissociables du fait de la compaction) doit rester inférieur à 3% du tonnage de l'échantillon, sous peine d'application de la pénalité prévue au CCAP sur ce point.

De la même manière, le titulaire doit veiller à ce que le taux d'emballages souillés reste inférieur à 5% du tonnage de l'échantillon, notamment au travers d'une gestion rigoureuse de l'étanchéité des compartiments des bennes (si benne bi-compartimentée) et de la récupération systématique des jus, sous peine d'application de la pénalité prévue au CCAP sur ce point.

En cas de demande de la collectivité, le titulaire devra prévoir la présence obligatoire d'un de ses représentants lors des caractérisations officielles.

#### 4.2.4. EQUIPEMENTS / HABILLAGES

Les véhicules utilisés pour la collecte en porte-à-porte sont des bennes munies :

- D'un équipement permettant le vidage des bacs roulants sans dégagement de poussière ni projection des détritres ailleurs que dans la benne. Le prestataire s'assure de l'étanchéité des bennes de manière à ce qu'aucun jus ou projection ne soit déversé sur la voirie pendant la collecte ou le transport ;
- De dispositifs d'accrochage pour le transport des pelles et balais nécessaires au nettoyage des déchets déversés accidentellement ;
- D'un système d'identification des bacs collectés (cf. article 4.4).

Outre les plaques réglementaires, les véhicules doivent porter sur chaque côté un panneau (de dimensions minimales 3 mètres x 2 mètres) sur lequel figure un visuel choisi par le maître d'ouvrage avec au minimum le nom et le logotype du maître d'ouvrage accompagné d'un slogan.

Ces panneaux seront conçus et réalisés par le titulaire, sur la base des propositions de la collectivité lors de la mise au point du marché.

*Une proposition de rendu visuel de panneau dans ce sens doit être fournie par les candidats dans leur mémoire technique, avec les dimensions maximales possibles sur leurs véhicules et les dimensions qu'ils envisagent.*

### 4.3. CONTINUITÉ DU SERVICE

Sauf cas de force majeure (conditions climatiques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte, arrêté préfectoral interdisant la circulation, grève, etc.) les collectes doivent impérativement avoir lieu le jour pour lequel elles sont prévues, et dans les délais prévus lors de la remise des plans de collecte. Les retards allant jusqu'à 3 heures, suite à un accident ou incident technique, une panne, sont acceptés, sous réserve qu'ils restent exceptionnels. Le retard autorisé par la collectivité ne remet pas en cause l'obligation pour le titulaire de collecter chaque secteur ou circuit le jour prévu habituellement, et ce, sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP. Quelle que soit la cause, tout retard supérieur à 2 heures sur une tournée, doit impérativement être signalé sans délai auprès de la collectivité, en précisant la cause et l'étendue du retard, puis être mentionné dans les reportings remis régulièrement à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

En cas d'impossibilité de collecter (pour causes d'intempéries, neige ou de grève par exemple), le titulaire devra en avvertir les services de la collectivité par téléphone ou par message électronique :

- La veille, avant 17h, s'il estime qu'il y a un risque au vu des bulletins météorologiques ou des informations disponibles ;
- Immédiatement, dès la décision prise de retarder ou annuler le départ des bennes de collecte ou de stopper le déroulement de la collecte, sur le numéro d'astreinte fourni par la collectivité le cas échéant.

*Les candidats préciseront les dispositions prévues en cas d'intempéries, notamment les équipements spécifiques prévus pour les agents et les véhicules lors de ces collectes, ainsi que les procédures d'urgence et de report des collectes prévues.*

### 4.4. SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BACS / TEOMI

Du fait d'un financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, calculée en partie à partir du nombre de levées des OMR, des contraintes fortes sur la prestation de collecte en porte-à-porte apparaissent en complément d'une prestation classique de collecte. Celles-ci sont présentées ci-après.

#### 4.4.1. EQUIPEMENT D'IDENTIFICATION OPERATIONNEL A 100%

Afin d'identifier les bacs OMR collectés sur chaque circuit, les véhicules de collecte (et plus particulièrement les lève-conteneurs) doivent impérativement être équipés d'un système automatique fixe (non portatif) d'identification des bacs collectés, et ce, dès le 1<sup>er</sup> jour de la collecte en porte-à-porte. Ce système (laissé au libre choix du collecteur et à sa charge) doit équiper l'ensemble des matériels de collecte utilisés en porte-à-porte (incluant les matériels de secours) dans le cadre du présent lot. Le système d'identification doit être rigoureusement fiable et utilisable à tout moment de chacune des collectes, pour permettre un recensement exhaustif des bacs collectés, sans contestation possible ni perte de crédibilité pour la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Ce système de lecture doit permettre la transmission des données liées à la collecte sous forme de fichier informatique (sous format .xml, .txt ou .csv par exemple) pouvant être intégré dans le système de gestion de la TEOMI de la collectivité (logiciel TRADIM), par la mise à disposition sur un site FTP par exemple, des fichiers de levées.

Le système doit également permettre d'intégrer à bord du boîtier d'identification une « liste noire » des bacs, correspondant aux numéros des puces des bacs qui ne doivent en aucun cas être collectés. Cette liste est transmise au titulaire par la collectivité sous format .xml, .txt ou .csv.

*Les types et modalités de transmission des fichiers dans un sens ou dans l'autre doivent être précisés dans le mémoire des candidats, puis sont affinés lors de la mise au point du marché.*

*Le candidat précise dans son offre les procédures et moyens mis en œuvre pour assurer la fiabilité des échanges de données entre la collectivité et son système de lecture, et notamment pour s'assurer que :*

- *100% des bacs OMR collectés sont correctement identifiés (avec transmission des données à la Communauté de Communes Cœur de Nacre), avec la date, l'heure de collecte ainsi que la position GPS du bac collecté et/ou identifié ;*
- *Tous les fichiers correspondant à chacune des collectes sont bien à la fois intègres (sans perte de données) et transmis au prestataire de gestion de données de la collectivité (TRADIM) ;*
- *Les bacs présents sur la liste noire fournie par la collectivité ne sont pas collectés.*

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement du système de lecture ou d'enregistrement des données relatives aux puces installées sur les bacs collectés, la collecte doit immédiatement être stoppée, et le véhicule ou le système informatique remplacé de manière à permettre de poursuivre la collecte des bacs avec l'ensemble des informations demandées.

En cas d'absence de puce sur un bac, d'impossibilité de lire la puce (et de bon fonctionnement du système de lecture) ou si le bac est répertorié dans la liste noire, celui-ci n'est pas collecté et les informations suivantes doivent automatiquement être relevées, enregistrées sur le fichier et transmises à la collectivité :

- Adresse et position GPS de la benne ;
- Type de bac(s) concerné(s), avec numéro de la cuve ;
- Date et heure de passage de la benne ;
- Type d'anomalie constatée.

Ces informations doivent impérativement être transmises au plus tard le lendemain matin (avant 12h) à la Communauté de Communes Cœur de Nacre (ou au logiciel de gestion de la TEOMI) qui se charge le cas échéant de communiquer ou d'intervenir auprès des usagers.

Les agents du titulaire enregistrent également sur le système d'information embarqué à bord des BOM tous les points de collecte où des sacs ou bacs non-conformes sont présentés (tout autre contenant qu'un bac pucé autorisé) ou les dépôts sauvages observés lors des tournées. Une transmission de ces données est faite de manière automatisée (remontée des informations saisies lors des collectes par les agents par exemple) chaque jour auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre (le mode de transmission et les modalités précises seront à définir lors de la mise au point du marché).

La procédure détaillée à suivre en cas d'impossibilité de lecture d'une puce (et de bon fonctionnement parallèlement du système de lecture) sera communiquée au titulaire lors de la mise au point du marché.

#### 4.4.2. CARACTERISTIQUES DES PUCES

Tous les bacs pour OMR (et recyclables secs, moins nombreux) présentés à la collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre disposent de puces électroniques permettant de les identifier au moment de leur collecte (mais également lors d'opérations de maintenance par exemple). Ces puces électroniques répondent à un « standard » du marché, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Les puces sont constituées d'une puce de silicium et d'une bobine d'au minimum 20 mm de diamètre garantissant une bonne distance de lecture (jusqu'à 90 mm de l'antenne environ) ;
- Puces en lecture seule, sans cryptage, compatibles Electronique Marin type H4000, 64 bits ;
- Radio fréquence de 125 Khz FDX Standard ;
- Respect de la norme IP67 ou IP68 ;
- Implantation sous la collerette des bacs roulants, sans gêner en quoi que ce soit la manipulation, l'identification et le vidage des bacs.

#### 4.4.3. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES

Pour chaque bac collecté, le système d'identification (et l'informatique associée) doit relever les informations suivantes :

- Date et heure du vidage du bac ;
- Numéro d'identification de la puce présente sur le bac ;
- Position GPS de la benne au moment de la collecte du bac.

De manière quotidienne, et ce, tout au long de la prestation de collecte, le titulaire doit transmettre à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, sous format informatique (par accès à une plateforme collaborative, par envoi automatique vers une adresse FTP sur un serveur de TRADIM, etc., au choix du candidat) :

- Un premier fichier avec le nombre et l'identification des bacs collectés (n° d'identification, date, heure et position GPS pour chaque bac collecté) par jour sur chaque circuit. Le cas échéant, ce fichier doit impérativement être vierge de toute anomalie liée à l'identification des



bacs (double lecture pour un seul bac vidé par exemple, erreur de détection de bacs sur le lève-conteneurs), pour permettre une intégration automatique dans le logiciel de facturation de la TEOMI (TRADIM) ;

- Un second fichier (ou les mêmes informations intégrées dans le 1<sup>er</sup> fichier) dans lequel figure, par jour sur chaque circuit, le nombre d'anomalies détectées lors de l'identification des bacs (bacs non pucés, puce défectueuse, bac sur liste noire...) avec les informations suivantes pour chaque événement : n° d'identification de la puce, n° de la cuve du bac, date, heure, position GPS.

La plus grande rigueur est demandée au titulaire dans la constitution et la transmission de ces fichiers qui servent de base à la facturation de la TEOMI par la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Une traçabilité de la transmission des fichiers doit être conservée pendant un minimum de 3 mois par le titulaire (unicité du nom des fichiers qui doit être suffisamment explicite, trace sur un serveur ou une plateforme...) après chaque transmission.

## **4.5. OBLIGATIONS DU PERSONNEL ET RESPONSABILITE**

### **4.5.1. RESPONSABILITES**

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel affecté au service. Il garantit le maître d'ouvrage contre tout recours et contracte à ses frais toutes assurances utiles.

Les agents du prestataire doivent être aptes physiquement, âgés de 16 ans ou plus, formés par l'entrepreneur à leur métier et irréprochables dans leur travail et leur comportement pendant le service. Ils sont rémunérés par l'entrepreneur et pourvus par ses soins des vêtements de travail réglementaires et prévus par la convention collective. L'attention des candidats est notamment attirée sur le respect impératif de la part des agents de collecte des règles liées à leur métier en matière de sécurité.

### **4.5.2. REPRISE DES PERSONNELS**

Le titulaire du marché doit respecter les conditions de reprise des personnels par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail et aux dispositions de la Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, en particulier de l'avenant n° 5 du 15 décembre 2003 fixant les conditions de reprise des personnels par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public, et de l'accord n°15 du 13 décembre 2005, fixant les conditions de reprise des personnels non cadres par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public. En cas d'évolution de ces conditions avant la remise des offres, les nouvelles conditions s'appliqueraient également au présent marché.

Même si le titulaire n'applique pas dans le cadre de son activité la convention collective citée ci-dessus, les conditions de reprise du personnel prévues par la Convention collective mentionnée ci-dessus s'imposent au titulaire du présent lot, notamment pour la reprise du

personnel affecté au service dans le cadre des marchés actuellement en cours. Dans ce cadre, le personnel (avec les conditions de rémunération) actuellement affecté au service est listé en annexe 3 du présent CCTP.

#### 4.5.3. OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou de recevoir des particuliers ou des professionnels un pourboire. La vente de calendrier est également interdite.

Il est interdit au personnel en charge du service de repousser à l'égout ou au fossé tout ou partie des déchets éventuellement tombés sur la voie publique pendant la collecte. Ces détritrus doivent être balayés et chargés à la pelle dans la benne.

Il est interdit au personnel de :

- Transvaser les bacs les uns dans les autres ;
- Vider les bacs ou flux collectés ailleurs que dans la benne à ordures ménagères ;
- Vider les conteneurs roulants manuellement sans basculement automatique avec identification de la puce électronique ;
- Collecter les deux côtés d'une rue simultanément lorsque cette rue n'est pas en sens unique ou que les conditions de circulation ne le permettent pas (dans un souci de sécurité des agents de collecte).

Les bacs sont intégralement vidés, avec précaution, puis remis à leur place initiale, sur leur fond, couvercle fermé, afin d'éviter notamment tout problème de circulation.

Toutes ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des bacs roulants. Il signale à la collectivité toute détérioration qu'il constaterait, qu'il en soit ou non responsable.

#### Exigences sur la présentation des déchets à la collecte et information des usagers

Le titulaire doit signaler à la Communauté de Communes Cœur de Nacre tout dysfonctionnement dans le service, ou les usagers qui présenteraient à la collecte des déchets non conformes (erreurs de tri, ordures ménagères en sacs non autorisés, bacs présentés à la collecte non fermés car trop remplis...) ou en quantités anormalement élevées. Les bacs d'OMR ou recyclables secs présentés non fermés ne seront pas collectés (avec une tolérance d'ouverture de couvercle d'un bac de 10 cm).

A ce titre, et après une mise au point entre la collectivité et le titulaire, les agents doivent systématiquement contrôler visuellement le bac (OMR et recyclables secs) à collecter et refuser tout bac dont le contenu ou la présentation ne serait pas conforme aux règles du présent marché. Les règles de tolérance éventuelles seront précisées au moment de la mise au point du marché. Le non-respect de cette obligation de contrôle fera l'objet d'une pénalité prévue sur ce point au CCAP.

Le titulaire met en place un système d'information des usagers pour expliquer les raisons de la non prise en charge de déchets présentés, ou bien encore la non-collecte d'un bac qui n'a



pas pu être identifié (puce défailante, etc.), ce qui constitue au minimum 2 supports différents. Un système d'autocollants ou d'étiquettes par exemple peut être retenu, ou toute autre suggestion visant à améliorer l'information et l'éducation des usagers. La conception et les coûts de réalisation et de diffusion des supports seront entièrement à la charge du titulaire (avec validation par la collectivité lors de la mise au point du marché).

*Une proposition devra être transmise dans le mémoire technique dans ce sens.*

### **Engagement pour la baisse du taux de refus des recyclables secs**

Compte tenu de la priorité que s'est fixé la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour faire baisser le taux de refus des recyclables secs, il est demandé au titulaire de s'engager activement dans le contrôle des refus en cours de collecte.

De manière à partager les bénéfices d'une baisse éventuelle de ce taux de refus, une formule d'intéressement financier est intégrée au présent marché, et détaillée à l'article 4.2.2 du CCAP. Ainsi, à chaque date anniversaire du marché (31 décembre chaque année), si le taux de refus moyen sur les 12 derniers mois écoulés (cf. ci-après) baisse par rapport au taux de refus de l'année précédente (le taux de référence sera calculé sur la période de décembre 2019 à décembre 2020 et utilisé comme taux de référence pour le calcul intervenant au 31 décembre 2021), le titulaire perçoit une rémunération complémentaire de 5000 €HT par point de taux de refus en moins par rapport au taux de référence (soit 10 000 €HT si le taux de refus passe de 22% à 20% par exemple) ou au taux de l'année précédente. Le calcul de pourcentage est établi avec 2 décimales.

Le taux de refus considéré est celui calculé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre à partir des caractérisations effectuées sur le quai de transfert de BIOCOMBUSTIBLES, en présence d'un représentant de la collectivité.

Pour information le taux de refus des dernières années est le suivant :

	2016	2017	2018
Taux de refus	14,6%	19,2%	24,1%

### **Remontée des informations auprès de la collectivité**

Le titulaire du marché doit avertir sans délai la collectivité de tout incident urgent (dégradation, impossibilité de collecte...) constaté lors de la collecte. Les autres événements, anomalies ou incidents de collecte doivent être remontés à la collectivité en temps quasi-réel (délai d'1/2 heure pour la visualisation prévue au paragraphe 4.4.1), une liste récapitulative par tournée devant être fournie sous 24h ouvrées. Le système de remontée des informations concernant les incidents de collecte doit au minimum enregistrer les cas suivants, tant pour les OMR que pour les recyclables secs :

- Bac cassé ou dégradé ;
- Impossibilité de lecture de la puce (et de bon fonctionnement du système de lecture) ;
- Difficultés de circulation entraînant l'impossibilité de la collecte ;
- Incidents impliquant des équipements de voirie ou d'autres véhicules ;

➤ Déchets présentés non conformes.

Le système proposé doit permettre la remontée automatique des informations (sous forme de fichier, plate-forme interactive, message électronique adressé à la collectivité) à partir du signalement par l'agent de collecte.

*Les candidats devront expliquer précisément dans leur mémoire technique la procédure et l'organisation retenue pour veiller à la bonne application de cette directive (utilisation de boutons-poussoirs, saisie par le chauffeur...).*

## 4.6. ORGANISATION DU SERVICE

### 4.6.1. CIRCUITS DE COLLECTE

La collecte en porte-à-porte s'effectue systématiquement selon un itinéraire, agréé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, et ce, sans aucun stationnement intermédiaire hormis les temps de pause réglementaires. Cet itinéraire donne lieu à la remise des plans de collecte définitifs à la collectivité dans un délai de 3 mois après le début du marché, sous format papier et PDF, ainsi que sous format SIG (mif/mid ou shape) faisant apparaître les hauts le pied, les horaires indicatifs et autres informations utiles à la compréhension des circuits.

Les caractéristiques des cartes (format, fond de plan utilisé, légende) et la structuration des données SIG sont définies avec le prestataire au début du marché, dans un souci de compatibilité des outils entre eux. Chaque modification de tournée fait l'objet d'une mise à jour du plan, le nouveau plan étant remis sous format informatique PDF et SIG à la collectivité dans un délai maximal d'un mois après la fin de chaque trimestre.

Les circuits de collecte définis doivent figurer sur un plan en indiquant les heures prévisionnelles de passage. Des tolérances sont accordées lors de conditions météorologiques ou de circulation exceptionnelle, ou en cas d'évolution significative du taux de présentation des bacs à la collecte. Le titulaire doit apporter le plus grand soin à la définition à la remise et au respect de ces plans de collecte.

Les circuits de collecte devront permettre de distinguer les types de véhicules prévus pour la réalisation du circuit : benne traditionnelle ou véhicule de gabarit réduit par exemple, par un système de légendes.

Les plans et fonds de cartes des circuits réalisés par le prestataire seront transmis à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, qui en est propriétaire au fur et à mesure de leur mise à jour. Ils doivent être remis à jour et transmis à la fin du marché.

*Les candidats précisent dans leur offre la méthode utilisée pour la mise à jour des circuits de collecte, et s'ils utilisent un géo-guidage ou un road book papier, etc., à bord des véhicules de collecte.*

### 4.6.2. ORGANISATION, JOURS ET HEURES DE COLLECTE

*Il est demandé aux candidats dans un premier temps de fournir dans leur mémoire technique l'organisation qu'ils entendent mettre en place pour assurer le présent service et son suivi, et notamment :*

- *Le ou les sites de garage (et éventuellement de maintenance) des matériels de collecte ;*
- *L'encadrement des prestations par le titulaire (identité des personnes, fonction, lieu de travail) ;*
- *Le nombre d'agents sur chaque tournée ou benne de collecte (chauffeurs / ripeurs) ainsi que le type de véhicule employé ;*
- *Les unités d'œuvre attendues (km, temps de service, tonnes collectées...) pour chaque tournée et chaque saison ;*
- *Le calendrier de collecte avec les jours et les communes (sectorisation du territoire, en considérant que les jours actuels fournis en annexe 4 pourront être modifiés si cela représente une rationalisation du schéma de collecte).*

*Ces précisions constituent un engagement de la part des candidats et pourront servir de base à la communication auprès des usagers. La proposition du candidat doit permettre d'optimiser le déroulement de la collecte (équilibre de la charge de travail par jour, réduction du kilométrage global, etc.). Si une commune ne pouvait pas être collectée en totalité sur un même jour, le candidat devrait alors préciser clairement les périmètres collectés pour chaque jour de la semaine.*

Le titulaire devra fournir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 les secteurs de collecte définitifs afin de permettre à la collectivité de communiquer auprès des usagers concernés.

La collecte (proprement dite, sur le territoire) est effectuée entre 6 heures et 21 heures pour la collecte en porte-à-porte, du lundi au samedi, sauf cas particuliers ou exceptionnels :

- Les circuits doivent éviter la collecte de zones fortement fréquentées aux heures de pointe, et notamment les écoles aux heures d'entrée et sortie, les marchés aux heures d'affluence...
- Les voies à très grande circulation doivent être collectées en dehors des horaires de forte circulation, pour des raisons de sécurité ;
- Les zones littorales doivent être collectées en début de semaine (lundi ou mardi) ;
- La collecte des OMR et des recyclables secs doit être le même jour de la semaine ;
- Dans le cas où le jour de collecte serait un jour férié, la collecte est maintenue le jour habituel de collecte (pas de décalage), y compris pour les 25 décembre ou 1<sup>er</sup> janvier.

La collecte des marchés forains devra avoir lieu le jour même après l'heure de fin pour les deux marchés de Saint-Aubin-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer, ou le lendemain matin au plus tard pour les autres marchés.

Les déchets sont regroupés par les services techniques des communes dans des bacs et tenus à disposition du collecteur à la fin du marché. Les jours de marchés par commune sont précisés dans l'annexe 6 du présent CCTP.

Les lieux précis de regroupement des déchets par les services municipaux seront indiqués lors de la mise au point du marché.

Enfin, la collectivité se réserve le droit de modifier exceptionnellement ou durablement, et notamment dans le cadre de travaux réalisés sur la voirie ou d'extension du périmètre de collecte, les modalités de la collecte, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, à moins que l'équilibre du contrat ne s'en trouve affecté. Dans un tel cas, les deux parties conviennent de se rencontrer afin de définir un avenant au marché ou de trouver une solution.

*Les candidats peuvent proposer toute disposition allant dans le sens d'une amélioration de la qualité du service dans leur mémoire technique. Ces engagements complètent alors le présent CCTP.*

## 5. ARTICLE V : GESTION ET MAINTENANCE DU PARC DE BACS

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire sera chargé de :

- Réaliser toutes les interventions de maintenance des bacs, dotations (nouvelles ou évolutions), sur demande de la collectivité (et jamais sur demande des usagers directement) ;
- Gérer le stock de bacs et pièces détachées (roues, axes, couvercles, soit neufs, soit déjà utilisés et susceptibles d'être remis en place chez des usagers) qui seront commandés par la collectivité pour pouvoir assurer la dotation et la maintenance des bacs ;
- Réceptionner les livraisons de bacs et pièces détachées et les ranger, assurer les chargements des bacs à détruire dans les véhicules affrétés par la collectivité le cas échéant (à titre très exceptionnel) ;
- Informer la Communauté de Communes Cœur de Nacre de l'avancement de chacune des demandes d'intervention.

La collectivité fournira au titulaire un accès direct au logiciel ECOCITO pour la gestion des interventions et des stocks de bacs. Cet accès sera transmis lors de la mise au point du marché.

### 5.1. INTERVENTIONS / REMONTEE DES INFORMATIONS

Les interventions sur le parc de bacs seront déclenchées à partir des demandes de la collectivité (mais jamais des demandes des usagers directement), transmises au titulaire par l'intermédiaire du logiciel utilisé par la collectivité, et ce, par un moyen qui sera précisé lors de la mise au point du marché (accès direct au logiciel pour le titulaire).

Dans ce cadre, le titulaire devra respecter les procédures suivantes :

- L'intervention sera réalisée par le titulaire dans un délai maximal d'une semaine à compter de la transmission de la demande d'intervention :

intervention sur le terrain avec réparation ou dotation initiale ou complémentaire, récupération éventuelle (selon le choix de la collectivité) des anciens matériels ou pièces détachées, remise en stock éventuelle des pièces ou des bacs, récupération de l'ensemble des informations nécessaires (numéros de cuve et puces notamment), etc.

- Les interventions pourront être regroupées sur une journée de manière à optimiser les moyens et réduire de ce fait le coût unitaire des interventions. Si les interventions du prestataire n'ont pas lieu à jour fixe, ce dernier devra avertir l'utilisateur par téléphone de la date et l'heure approximatif de son passage ;
- L'ensemble des éléments relatifs à l'intervention et au redevable (détails de l'opération, pièces réparées ou changées, n° de bac, de puce du bac enlevé, doté, évolution de la composition du foyer...) seront ensuite saisis par le titulaire dans le logiciel mis à sa disposition par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, selon un format qui restera à définir pendant la mise au point du marché.

*Le titulaire du présent marché précisera dans le mémoire qu'il remettra à l'appui de son offre les moyens humains et techniques ainsi que l'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la maintenance du parc de bacs (nombre d'agents, types de véhicules utilisés, etc...) et la gestion administrative de cette prestation, les locaux prévus pour le stockage des bacs, avec les procédures pour sécuriser les stocks...*

## 5.2. TYPES D'INTERVENTION A REALISER

Les différents types d'intervention qui pourront être réalisés sont notamment :

- La distribution de matériels (bacs, badges) et d'un kit de communication (fourni par la collectivité au titulaire) aux nouveaux foyers ;
- Le remplacement d'un bac usagé, ne permettant plus une utilisation normale par l'utilisateur (y compris pour des raisons d'actes de vandalisme), par un bac neuf ;
- Le changement de bacs ne correspondant plus au besoin (évolution du nombre de personnes du foyer par exemple) ;
- les réparations ou le remplacement de pièces détachées défectueuses (incluant les puces électroniques).

Dans le cadre de sa prestation, le titulaire devra également :

- S'assurer à l'occasion de ces interventions que les informations disponibles sur l'utilisateur, le bac et la puce sont justes : nom et adresse de l'utilisateur, nombre, volume et quantité de chaque type de bac en place avant et après intervention, identification des cuves et des puces. Pour l'identification des puces, les agents en charge des



interventions sur le parc devront impérativement être équipés d'un lecteur de puces portable afin de pouvoir lire l'identifiant de la puce ;

- Remplacer les autocollants d'adressage décollés, abîmés ou sur lesquels figurent des informations qui ne sont plus à jour.

Après chaque intervention chez les usagers, le titulaire devra saisir sur le logiciel de gestion du parc auquel il aura accès les données dans un délai de 2 jours ouvrables, afin que la collectivité puisse disposer des nouvelles informations. Les modalités pratiques d'intervention sur le logiciel seront précisées lors de la mise au point du marché.

Les prestations relatives aux nouvelles dotations (nouveaux arrivants sur le territoire), aux évolutions de volumes de bacs, aux remplacements ou réparations (le bac ayant été cassé, vandalisé ou volé) et à l'installation de bac avec serrure gravitaire seront rémunérées par le prix unitaire « R4 ». Pour mémoire, la grille de dotation pour les particuliers est imposée pour les foyers, les changements de volumes étant justifié par un changement de la composition de la famille. Seuls les professionnels et assimilés, ainsi que les résidences secondaires choisissent le volume de bac.

### **5.3. GESTION DES STOCKS**

Les bacs, les pièces détachées nécessaires à la maintenance des conteneurs (roues, axes, couvercles...) et les puces, les badges d'identification sont mis à disposition du titulaire par la collectivité, qui en aura alors l'entière responsabilité.

Le titulaire se charge de gérer le stock de contenants (neufs, usagés) et de pièces détachées (cuves, roues, axes, couvercles, puces...) ainsi que le stock de badges d'apport volontaire, via le logiciel mis à sa disposition par la collectivité.

Un état régulier des stocks théoriques pourra lui être transmis par la collectivité afin de déclencher des demandes de réassort. Le titulaire devra remettre mensuellement à la collectivité à l'appui de sa facture, un état des stocks de chaque type de bacs, pièces et de badges qu'il a à sa disposition, ainsi qu'une liste des interventions effectuées. La gestion des stocks impose au prestataire d'informer la collectivité, afin qu'elle déclenche suffisamment tôt des commandes de réassort afin de ne pas être en rupture d'un modèle de bac ou de pièces détachées, en fonction des délais de livraison qui seront communiqués au moment de la mise au point du marché. Un rapprochement des stocks théoriques et réels sera effectué 1 à 3 fois par an en présence de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

# ANNEXE 1 : TONNAGES

---

Cf. fichier joint « annexe 1\_tonnages journaliers 2019.xlsx »



## ANNEXE 2 : LISTE DES PROFESSIONNELS

---

Cf. fichier joint « annexe 2\_liste des professionnels et camping avec service supplémentaire.xlsx »

# ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL ACTUELLEMENT AFFECTÉ AU SERVICE

---

Cf. fichier joint « annexe 3\_élément reprise personnel.pdf » transmis par le titulaire actuel

# ANNEXE 4 : JOURS ACTUELS DE COLLECTE

---

Cf. fichier joint « annexe 4\_jours actuels de collecte.pdf »

# ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES LEVÉES DE BACS

---

Cf. fichier joint « annexe 5\_levées 2019.xlsx »

## ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHÉS

---

Cf. fichier joint « annexe 6\_Liste des marchés CDN.docx »